



République Française  
Département Charente  
**Commune de Foussignac**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023  
Reçu en préfecture le 10/02/2023  
Publié le 10/02/2023  
ID : 016-211601455-20230209-20230104-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 10/02/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
10/02/2023

L'an 2023, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2023.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Excusée** : ZIELINSKI Laetitia

**Absents** : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

**A été nommée secrétaire** : Secrétaire : MARTIN Alexandra

### 2023-01-04 – Budget Lotissement - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget "Lotissement e Renclos" qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 816 621.93 €

Recettes : 499 512.24 €

Le Résultat de l'année 2022 est égal à - 317 109.69 €.

L'excédent antérieur reporté est de : 317 109.69 €.

Le Résultat de clôture en fonctionnement est de 0.00 €.

Investissement :

Dépenses : 319 524.50 €

Recettes : 639 049.00 €

Soit un résultat de clôture de 319 524.50 €

Résultat d'investissement reporté : - 319 524.50 €

Soit un résultat de clôture d'investissement de 0.00 €

Sous la présidence de Monsieur Francis BROGNIART doyen du conseil municipal et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023



ID : 016-211601455-20230209-20230104-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/02/2023  
Le Maire  
Georges DEVIGE